② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABM — Néant ☐*

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 — Exercice N clos le 31122023

A – RÉSULTAT COMPTABLE

						N
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	
	Production vendue	Biens			215	214	
		Services *			217	218	224 275
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	54
				Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	224 329
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	55 993
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	(268)
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : 2 184 – immobilier :)				242	52 665
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	1 737)		244	1 737
	Rémunérations du personnel *					250	96 538
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	11 417
	Dotations aux amortissements *					254	5 151
				dont amortissement du fonds de commerces		255	
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	1 634
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
				Total des charges d'exploitation (II)		264	224 867
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(538)
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	1 037
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	200
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	299

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 299 — 314

							N
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles *					322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	200
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU-TE (44. *octies* A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981		JEI (44. *sexies* A)	989		
	ZRD (44. *terdecies*)	127		ZRR (44. *quindecies*)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991					
	ZFANG 44. *quaterdecies*	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992		Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*)	993		
	Droit divers — Créance due au report en arrière du déficit				346		350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies*)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C)	647		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* G	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2						352	499	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356			
	Déficits antérieurs reportables * 31 625 dont imputés sur le résultat :							360	499
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2						370		372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABM — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 44 QUAI DES CARRIERES 94220 CHARENTON-LE-PONT

SIRET : 8 3 1 3 4 2 2 9 0 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

Exercice N clos le 31/12/2023

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010	20 000	012	20 000
		Autres * 014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	35 000	030 27 120	7 880
	Immobilisations financières * (1)	040	2 860	042	2 860
	Total I (5)	044	57 860	048 27 120	30 740
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	1 143	052	1 143
	STOCKS Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068		070	
	Créances (2) Autres * (3)	072	11 903	074	11 903
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	24 040	086	24 040
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	37 086	098	37 086
	Total général (I+II)	110	94 946	112 27 120	67 826

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	50
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	44 528
	Résultat de l'exercice	136	299
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	45 377
	Provisions pour risques et charges — Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	688
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 11 961)	172	21 761
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	22 449
	Total général (I + II + III)	180	67 826

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2024

ABM
S.A.R.L. au capital de 500,00 Euros
Siège social : 44 QUAI DES CARRIERES

94220 CHARENTON-LE-PONT
R.C.S : 831342290

Monsieur le Greffier
Du Tribunal de Commerce de CRETEIL

Le 30/06/2024

Objet : Dépôt des comptes annuels
de l'exercice clos le 31/12/2023

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt au Greffe, les documents suivants en double exemplaire, savoir :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat) pour l'exercice clos le 31/12/2023,
- la proposition d'affectation du résultat soumise à l'Assemblée et la résolution votée,

Le coût de ce dépôt est joint à la présente par chèque bancaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.

La gérance



ABM

Société à responsabilité limitée
au capital de 500,00 Euros
Siège social : 44 QUAI DES CARRIERES

94220 CHARENTON-LE-PONT
R.C.S : 831342290

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2024 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice** de **298,89** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **44 528,36** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **44 827,25** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **44 827,25** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 34 902,25 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 9 925,00 Euros répartis de la manière suivante :

Dates de clôture	*Revenus éligibles à l'abattement de 40%*		*Revenus non éligibles à l'abattement*
	Dividendes	*Autres revenus distribués*	
31/12/2023	9925		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 99,25 Euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice** de **298,89** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **44 528,36** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **44 827,25** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **44 827,25** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 34 902,25 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 9 925,00 Euros répartis de la manière suivante :

Dates de clôture	*Revenus éligibles à l'abattement de 40%*		*Revenus non éligibles à l'abattement*
	Dividendes	*Autres revenus distribués*	
31/12/2023	9925		

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition global de 34.5%.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 99,25 Euros.

Pour copie certifiée conforme
La gérance

ABM

S.A.R.L. au capital de 500,00 Euros
Siège social : 44 QUAI DES CARRIERES

94220 CHARENTON-LE-PONT
R.C.S : 831342290

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **224 275,00** Euros contre **212 401,00** Euros au titre de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **224 867,11** Euros pour l'exercice, contre **210 300,85** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **52 664,70** Euros au 31/12/2023 contre **46 502,40** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **1 737,00** Euros au 31/12/2023 contre **1 643,00** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **96 538,12** Euros au 31/12/2023 contre **90 925,84** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **11 416,70** Euros au 31/12/2023 et **9 151,21** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **5 151,01** Euros au 31/12/2023 contre **6 150,51** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **0** Euros, contre **0** Euros pour l'exercice précédent.
Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **836,57** Euros au 31/12/2023, contre **0** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **298,89** Euros contre un bénéfice de **2 340,04** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.



PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **57 860,14** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **27 120,29** Euros, soit un montant net de **30 739,85** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **35 890,86** Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à **1 143,00** Euros, contre **875,00** Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **35 943,15** Euros, contre **44 738,68** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **45 377,25** Euros, contre **63 668,36** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **22 448,75** Euros contre **17 836,18** Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **224 329,43** Euros au 31/12/2023, contre **212 640,89** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à **-537,68** Euros, contre **2 340,04** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **31/12/2023** fait ressortir **un bénéfice** de **298,89** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **44 528,36** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **44 827,25** Euros.
Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 34 902,25 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 9 925,00 Euros répartis de la manière suivante, sur les trois derniers exercices (art. 243 Bis du Code général des impôts) :

Dates de clôture	*Revenus éligibles à l'abattement de 40%*		*Revenus non éligibles à l'abattement*
	Dividendes	*Autres revenus distribués*	
31/12/2023	9925		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 99,25 Euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à CHARENTON-LE-PONT
Le 30/06/2024

La gérance

